

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 13 FÉVRIER 2025 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/03

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Grégory BAERT, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Frédéric VAILLANT, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Muriel PERILLAT dit LEGROS, MM. Karim CHALABI, Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES et Graziella POURROY-SOLARI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Jérôme AGNELLET, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mme Elisa DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Catherine DUTEIL et M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 7 février 2025  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 21

Secrétaire : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024.

**II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024.

**III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT**

N°	Date	Objet
2025/005	30/01/2025	PANNEAUX LUMINEUX – CONTRAT DE MAINTENANCE
2025/006	30/01/2025	ANNEXE DU CHATEAU – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
2025/007	30/01/2025	ÉCOLE DE THUY – LOGEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
2025/008	30/01/2025	GROUPE SCOLAIRE THURIN - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
2025/009	30/01/2025	LOGEMENT POIDS PUBLIC - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
2025/010	30/01/2025	CENTRE DE SECOURS – LOGEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
2025/011	30/01/2025	SAISON CULTURELLE 8 – CONTRAT DE CESSION – JENIFER
2025/012	30/01/2025	SAISON CULTURELLE 7 – CONTRAT DE CESSION – ORCHESTRE PAYS DE SAVOIE
2025/013	30/01/2025	SAISON CULTURELLE 8 – CONTRAT DE CESSION – SPECTACLE DE MAGIE

2025/014	30/01/2025	ASSOCIATION DES VILLES MÉDAILLÉES DE LA RÉSISTANCE – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION
2025/015	30/01/2025	PARCOURS AVENTURES – CONVENTION D'OCCUPATION

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2025/005 au n° 2025/015

**INTERVENTION DES MAIRES-ADJOINTS (½ heure d'intervention)**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire**

**IV. N° 2025/011 - SECTION INVESTISSEMENT 2025 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits devront être inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement 2025, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

**Budget Principal :**

✓ acquisition en VEFA des locaux de la Petite enfance :	1 378 464€ TTC (compte 21318)
✓ confortement des berges - secteur de SIVALBP :	62 000€ TTC (compte 2315)
✓ maîtrise d'œuvre de l'opération Voie Verte :	4 746€ TTC (compte 2315)
✓ mission de géomètre à la gare routière :	708€ TTC (compte 2315)
✓ restauration du monument aux Morts :	24 000€ TTC (compte 21318)
✓ complément d'étude d'évaluation environnementale lac de Thuy :	3 210€ TTC (compte 2031)

**Budget annexe Eau potable :**

✓ travaux d'adduction d'eau potable calorifugée :	46 233€ HT (compte 23151)
✓ mise en œuvre d'automates de télégestion :	17 224€ HT (compte 2154)
✓ travaux de fiabilisation du captage du Sappey :	6 873€ HT (compte 23151)
✓ acquisition de réducteurs de pression :	6 765€ HT (compte 21531)
✓ mission de géomètre bâtiment service des Eaux :	400€ TTC (compte 2313)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'ouverture par anticipation des opérations d'investissement 2025 comme mentionné ci-dessus, sur les budgets Principal et annexe Eau potable.
- **PREND** acte de ces inscriptions lors de l'adoption du budget Primitif 2025 sur chacun de ces deux budgets.

**V. N° 2025/012 - ANCIEN EHPAD J. AVET - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A LA CROIX ROUGE – AVENANT N° 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

En date du 31 mars 2022, l'Etablissement Public Foncier 74 a acquis, pour le compte de la commune de THÔNES, un tènement bâti supportant l'ancien Ehpad recentralisé.

Par délibération n° 2022/046 du Conseil municipal du 14 avril 2022, une convention de mise à disposition des locaux a été validée avec l'EPF 74 afin que la commune de THÔNES puisse disposer des locaux concernés.

Par délibération n° 2022/047 du Conseil municipal du 14 avril 2022, celui-ci a émis la volonté de mettre à disposition ces locaux pour l'accueil des réfugiés Ukrainiens et une convention de mise à disposition des locaux a été signée avec la Croix Rouge pour une durée d'une année.

Par délibération n° 2023/002 du Conseil municipal du 12 janvier 2023, un avenant n°1 à la convention a été passé pour prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire.

Par délibération n° 2024/009 du Conseil municipal du 11 janvier 2024, un avenant n°2 à la convention a été passé pour prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire.

M. le Maire informe les élus qu'il a rencontré les services de l'Etat et les représentants de la Croix Rouge le 21 janvier dernier pour envisager le renouvellement de la convention, d'une année supplémentaire.

Il été convenu de prolonger la convention de mise à disposition pour une durée d'une année, soit du 7 avril 2025 au 6 avril 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant à signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition des locaux de l'ancien EHPAD J. Avet pour prolonger la convention d'une année, soit du 7 avril 2025 au 6 avril 2026.

**RESSOURCES HUMAINES - Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire**

**VI. N° 2025/013 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La taille de la collectivité et le nombre d'agents en fonction nécessitent la création d'un poste administratif en charge de l'hygiène et la sécurité au travail.

Les absences pour maladie ou congés génèrent de nombreuses heures complémentaires et supplémentaires dans les services Techniques et Propreté des locaux.

Afin d'avoir une meilleure maîtrise des coûts salariaux et de la qualité de service public, il est nécessaire de créer un poste d'agent technique polyvalent qui assumera en complément d'une fonction fixe de propreté des locaux, le remplacement des agents absents dans différents secteurs techniques de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **CRÉE :**

- **1 poste** d'agent administratif en charge de l'hygiène et la sécurité de la collectivité.

**Cadre d'emploi - Adjoint administratif – catégorie C**

**Grades :** adjoint administratif ; adjoint administratif principal 2° classe, adjoint administratif principal 1° classe.

Temps complet 35h hebdomadaire.

- **1 poste** d'agent technique polyvalent et de propreté des locaux.  
**Grades** : adjoint technique ; adjoint technique principal 2° classe, adjoint technique principal 1° classe.  
Temps complet 35h hebdomadaire.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Dit que ces créations de postes sont effectives au 1<sup>er</sup> mars 2025.

#### VII. N° 2025/014 - CCVT - FORMATIONS MUTUALISÉES – CONDITIONS DE REFACTURATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Afin d'optimiser les coûts concernant la formation des agents territoriaux, la CCVT propose aux communes du territoire d'organiser des formations mutualisées.

Un recueil est effectué chaque fin d'année N pour une mise en œuvre courant année N+1. Selon les différents besoins des collectivités, plusieurs formations peuvent être retenues.

Les formations qui ne peuvent pas être mises en œuvre par le CNFPT seront organisées par d'autres organismes ce qui engendrera une facturation au nom de la CCVT. Dans ce cas, la CCVT refacturera à la commune de Thônes au prorata du nombre d'agents de la Commune inscrits.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une convention « type » de refacturation des actions de formation mutualisées par la CCVT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** : la convention type de refacturation des formations mutualisées par la CCVT.
- **AUTORISE** : M. le Maire à signer lesdits documents et tous les autres y afférents.

**AFFAIRES FONCIERES : Rapporteur : Mme Chantal PASSET**

#### VIII. REPORT - SECTEUR DU CHATEAU - ACQUISITION DES PARCELLES SECTION F N°1900 et N°259 APPARTENANT A L'EHPAD LE CHANT DU FIER

**DIVERS : Rapporteur : M. le Maire**

#### IX. N° 2025/015 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - CONVENTION D'AIDE ET D'ASSISTANCE AVEC LA PROTECTION CIVILE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde, l'association de la Protection Civile de Haute-Savoie peut apporter son concours à la Commune.

Ce concours est détaillé dans une convention d'aide et d'assistance qui pourrait être signée entre l'association et la Commune pour une durée d'une année à compter de sa signature.

Cette convention définit en détail la nature de la collaboration de l'association avec la mise à disposition de personnels bénévoles et matériels associatifs.

La Commune prendrait à sa charge :

- le soutien logistique des bénévoles engagés (repas, hébergement)
- l'indemnité kilométrique et frais de péage si nécessaire

La Commune participerait aux frais concernant les intervenants et à l'amortissement du matériel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide et d'assistance dans le cadre d'un plan communal sauvegarde avec la Protection Civile 74.

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Mme Michèle FAVRE D'ANNE s'interroge sur le fait que les illuminations soient toujours en fonctionnement. Il lui est répondu que normalement elles s'éteignent en même temps que le sapin. Les services feront le nécessaire.
- 2- Mme Chantal PASSET informe les élus d'un concert organisé avec le CPMT avec la participation des enfants bénéficiant de l'Orchestre à l'école qui se déroulera le 15 avril prochain, à l'Espace Cœur des Vallées.
- 3- Mme Christine RUFFON indique que le Conseil Municipal des Jeunes participera à l'accueil des jeunes Theixois prévu ce week-end. Elle réitère le fait que les élus doivent soutenir les jeunes et les faire participer, quand cela est possible, à leurs actions.
- 4- M. le Maire fait un rappel de dates où la présence des élus est importante et notamment les 29 et 30 mars 2025 pour les commémorations des Combats des Glières, la cérémonie du 8 mai mais aussi celle du 20 septembre 2025, pour la passation du drapeau des Villes médaillées de la Résistance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire



Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX